

AVANT-PROJET DE MONNAIE LOCALE POUR LE PAYS BASQUE

Mars 2012

Principes généraux

1. **Le nom de la monnaie** sera choisi par les habitants du Pays basque, au travers d'une élection à deux tours. Ils pourront proposer, en mars-avril, les noms qu'ils souhaitent donner à leur monnaie. Puis, un jury composé de membres du comité de suivi et du comité de pilotage de l'Association pour la création d'une monnaie basque, écologique et solidaire (Ambes) choisira 7 noms dans cette liste. Parmi ces 7 noms, les habitants en choisiront un, au cours d'un scrutin ouvert, « Zazpietatik bat », qui se terminera en mai.
2. **La monnaie sera lancée en Iparralde.** Une extension au Pays basque sud pourra ensuite être envisagée.
3. La monnaie sera échangée contre des euros à un **taux de 1 pour 1, sans frais.**
4. Les euros récoltés seront conservés sur un compte, constituant le **fonds de garantie.** Ce fonds de garantie sera placé auprès d'institutions financières solidaires ou éthiques. Des discussions seront ouvertes pour voir de quelle manière ce dépôt peut permettre de générer des prêts pour des activités structurantes de filières dont le besoin se ferait ressentir sur le territoire.
5. **La monnaie ne sera pas reconvertible pour les particuliers.**
6. **La monnaie sera reconvertible pour les prestataires,** moyennant une **décote de 5 %.** Les prestataires (commerçants, PME, professions libérales, artisans...) recevront 95 euros pour 100 unités de monnaie locale.
7. Il n'y aura pas d'exception à ce prélèvement de 5 %. Nous ferons un bilan au bout d'un an pour voir si cela pose un problème aux producteurs en fin de course ou à certains prestataires en particulier.
8. Sur ces 5 %, 2 % iront financer l'association gestionnaire de la monnaie, et **3 % iront financer** le bonus d'émission, c'est-à-dire le don aux **associations sélectionnées par les adhérents.**
9. **Bonus d'émission :** à chaque adhésion annuelle, l'adhérent désignera l'association qu'il souhaite soutenir. À la fin de chaque trimestre, un versement en monnaie locale équivalent à 3 % des sommes échangées par cet adhérent au cours du trimestre sera effectué à cette association.

10. **La monnaie sera fondante.** Cette fonte (ou démurage, en termes économiques) sera strictement respectée. **La fonte sera de 2% tous les trois mois** : au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre.

11. C'est l'adhérent ou le prestataire qui aura le billet en mains à la date de la fonte qui devra s'acquitter de son montant. Il s'agira de coller au verso du billet un timbre vendu par l'association, par exemple de 20 cts pour un billet de 10 unités de monnaie locale.

12. Ce sont les prestataires qui auront ces timbres. Ils les colleront le jour de la fonte sur les billets qu'ils ont en caisse. Si un adhérent se présente après le jour de fonte avec un billet non timbré, il devra s'acquitter auprès du prestataire du paiement de 2 % de la valeur du billet. Le commerçant apposera alors, sur le moment ou en fin de journée, les timbres sur les billets.

13. Les billets seront d'une validité de 1 an ou 2 ans. Dans le premier cas, ils seront changeables contre des billets neufs pendant une durée de 6 mois après la date limite de validité, et dans le deuxième pendant une durée de 12 mois.

14. Les **collectivités territoriales** pourront distribuer une partie de leurs aides sociales ou subventions aux associations en monnaie locale. Cela constituera un effet de levier pour l'économie locale. L'expérience du SOL Violette à Toulouse montre que la distribution de monnaie locale aux chômeurs et exclus favorise leur insertion dans la vie locale.

15. Une **monnaie électronique** sera mise en place dans un second temps, et obéira aux mêmes règles que la monnaie papier pour ce qui concerne la fonte et la reconversion. Sont envisagés des paiements par téléphone portable, qui pourront concerner prestataires et particuliers, et des paiements par virement, par Paypal et par chéquier, qui pourraient ne concerner que les paiements de professionnels à professionnels, ou d'employeurs à salariés.

La constitution du réseau

16. La monnaie locale sera lancée le **1^{er} janvier 2013**.

17. Elle sera lancée sur tout Iparralde, mais canton par canton, ou par bassins de vie, communautés de communes ou villes, selon l'échelle la plus adaptée à chaque territoire. Ces territoires, quelle que soit leur taille, seront désignés par le terme d'**eskualde**.

18. Ces eskualde seront animés par des groupes locaux de bénévoles souhaitant faire vivre la monnaie sur leur territoire. Le périmètre de chaque eskualde est à définir par son groupe local.

19. **Chaque eskualde**, pour lancer la monnaie sur son territoire, devra réunir **au minimum** :

- **6 bénévoles**, dont trois responsables :
 - Coordination avec l'association
 - Relations avec les utilisateurs, les prestataires et les associations partenaires
 - Gestion/Trésorerie ;

- **120 utilisateurs**, qui devront changer ensemble au minimum **10 000 euros** ;
- **5 associations** partenaires représentant au moins 300 adhérents **en tout**;
- **3 bureaux de change** : entreprises, associations, commerces, etc.
- **35 prestataires** dont :
 - **7 commerces de proximité** : bars, restaurants, journaux, épiceries, salons de coiffure, pharmacies, etc.
 - **7 artisans et professions libérales** : médecins, dentistes, plombiers, couturières, peintres, etc.
 - **7 producteurs** : paysans, pêcheurs, artisans d'art, etc.
 - **7 associations** de loisirs, sports ou culture : comités des fêtes, associations de danse, festival, clubs de sport, gau eskola, etc.
 - Pas de minimum requis pour les **services publics** prestataires, au niveau municipal notamment : piscine municipale, bus scolaire, cantine scolaire, etc. ;

20. Chaque groupe local se créant sur un eskualde présentera son projet de lancement à l'association gestionnaire de la monnaie, qui l'aidera à évaluer sa faisabilité et lui donnera son feu vert. C'est ainsi que **le lancement de la monnaie sur tout le territoire sera progressif**.

21. Dès le 1^{er} janvier 2013, les fournisseurs des prestataires pourront être localisés sur tout Iparralde, même hors des eskualde. Ils pourront être payés en monnaie complémentaire. Charge à eux de dépenser ensuite cette monnaie sur les eskualde actifs, ou de reconvertir la monnaie en euros.

22. **À partir de l'été 2012** une **campagne de conversion anticipée** aura lieu. Sur tout Iparralde, les habitants pourront adhérer à l'association, qui sera créée fin juin, et verser 100 euros contre 100 unités de monnaie locale à recevoir le 1^{er} janvier 2013.

23. Les adhérents habitant un territoire où la monnaie n'est pas lancée au 1^{er} janvier 2013 auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de reconvertir leur monnaie en euros sans frais. Ils resteront cependant adhérents.

24. Un bilan complet du fonctionnement de la monnaie sera fait au bout d'un an sur les eskualde de lancement.

Agrément des prestataires

25. En ce qui concerne l'agrément des prestataires et le feu vert donné à leur adhésion au réseau, son fonctionnement n'est pas encore défini précisément. Il devrait l'être fin avril.

26. Les textes à définir sont :

- **La Charte de l'association**, définissant ses valeurs, et les critères d'inéligibilité qui excluront certains secteurs de l'économie ;
- **Un Questionnaire pour évaluer**, avec les prestataires, leur niveau d'implication sociale, écologique, pour l'euskara et pour leur territoire d'implantation ;
- **Un Cahier d'accompagnement**, qui donnera des pistes d'amélioration aux prestataires et recensera les intervenants pouvant les accompagner (Ademe, Bai Euskarari, etc.).

27. **Les prestataires s'engageront** chaque année, ou tous les deux ans, selon la durée de l'agrément, sur un certain nombre d'**améliorations de leurs pratiques**. Ces Engagements, ou Défis, seront décidés par eux, pour être **adaptés à leur activité** et à leur réalité professionnelle, et donc réalisables. Ils relèveront des domaines suivants :

- **Social** : emploi, prix, forme de l'entreprise, lutte contre les discriminations, etc. ;
- **Écologie** : réduction de l'impact sur l'environnement ou des prélèvements sur les ressources (tri des déchets, utilisation ou commercialisation de produits bio ou écolos, économies d'énergie, réduction des emballages, covoiturage, etc.) ;
- **Euskara** : la grille d'évaluation de Bai Euskarari servira de référence. Il s'agira de développer l'affichage en euskara dans les commerces et l'apprentissage de l'euskara par les personnels au contact des clients, notamment via des stages finançables par la formation professionnelle.
- **Territoire** : relocalisation des fournisseurs, vie de quartier, implication dans la vie sociale du canton ou de la ville, partenariats avec des associations, aide au développement de la monnaie, etc.

28. L'association de gestion de la monnaie s'assurera, au moment de l'agrément d'un prestataire, qu'une partie au moins de ses Engagements concernent le cœur de son métier, pour éviter les effets d'opportunisme.

29. Ces Engagements, ou Défis, devront être **aisément vérifiables** par les groupes locaux, pour ne pas créer un système compliqué et intrusif de contrôle.

30. Les prestataires auront une page sur le **site Internet** de l'association, sur laquelle ils pourront afficher les aspects positifs de leur Questionnaire. Ils afficheront également leurs Engagements pour l'année en cours. Ils pourront aussi afficher en boutique leurs Questionnaire et Engagements. Cette **transparence** sera une garantie supplémentaire pour le consommateur.

Adhésions

31. **L'adhésion des particuliers** à l'association sera fonction de leurs moyens. Ils cotiseront, à leur choix, **entre 5 et 20 euros**.

32. **L'adhésion des associations** sera fonction de leurs moyens. Elles cotiseront, à leur choix, **entre 5 et 20 euros**.

33. Les associations partenaires, habilitées à recevoir les 3 % reversés par l'association, devront être prestataires, c'est-à-dire au moins accepter une partie du règlement de leurs adhésions par leurs membres en monnaie locale. **Elles bénéficient du montant d'adhésion des associations en général.**

34. **L'adhésion des prestataires** sera comprise, en fonction de leurs moyens, **entre 60 et 240 euros**, payables en 2 fois si besoin, le 2nd versement 6 mois après le premier.

35. Les prestataires agréés après le 1er juillet paient la moitié de l'adhésion annuelle.